PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLUi Pays d'Aubagne et de l'Étoile

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches

N2. Risque incendie

PLANCHE
18

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

N

1 : 4 000

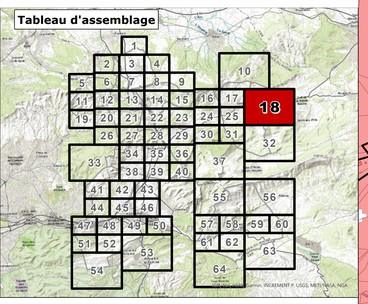

Urbanisme

URBANISME

Limite de zone

Limite de zone issue de la procédure de modification n°2 (non opposable)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

Pour les communes d'Auriol et de Roquevaire

- B3
- B2
- B1
- R

Risque feux de forêt réglementé par le PLUi

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Cadolive, Cuges-les-pins, La Bouilladisse, Le Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Saint-Savournin et Saint-Zacharie

- Zone inconstructible
- Zone à urbaniser (1AU ou 2AU) soumise à étude complémentaire
- Zone à prescriptions

Pour la commune de Belcodène

- Rouge
- Bleue
- Orange

Fond de Plan
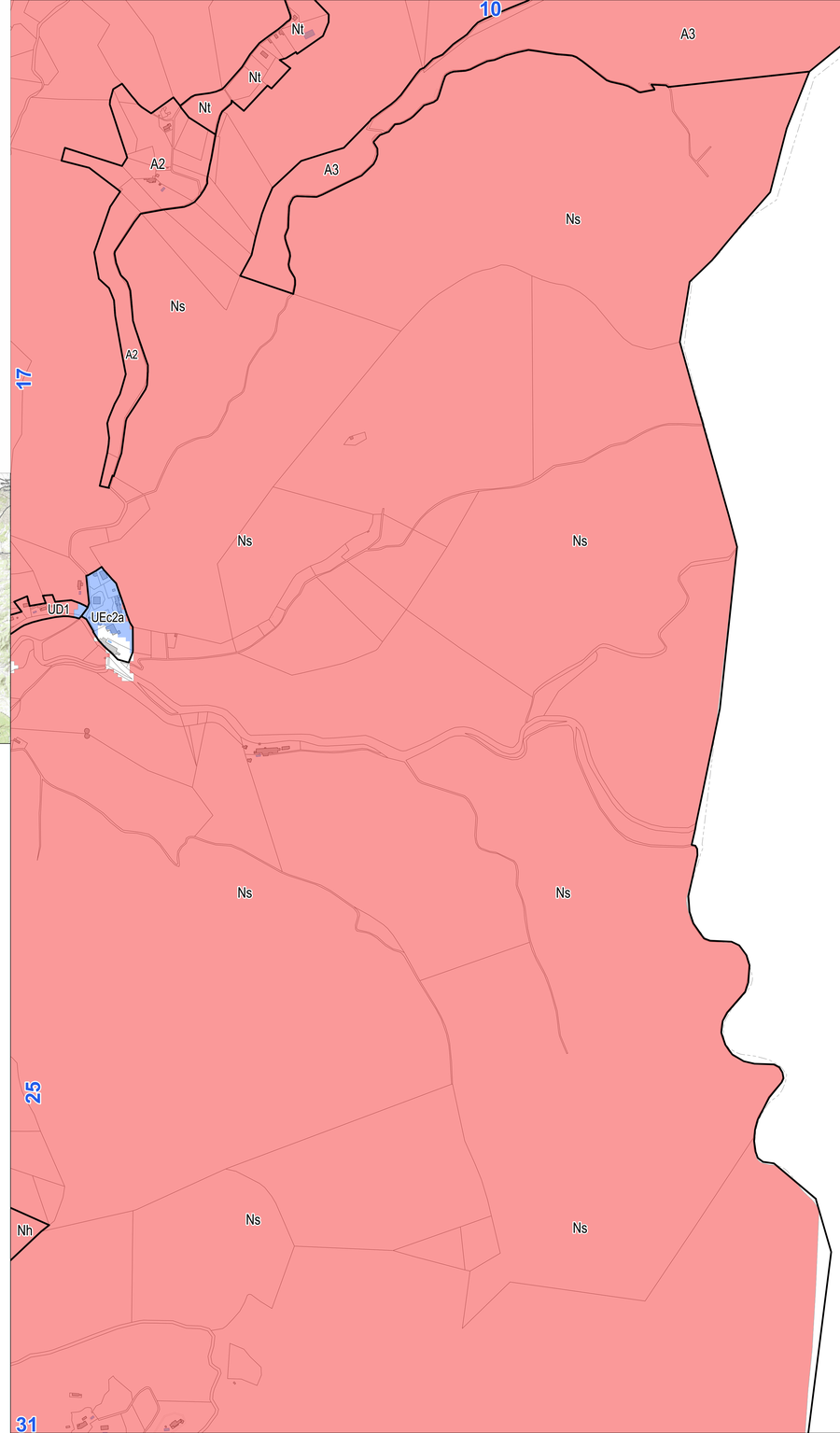
- Parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Élément de repère
- Piscine ou Plan d'eau
- Cimetière